

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



TROISIÈME COMMISSION
47e séance
tenue le
lundi 16 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/42/SR.47
3 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

87-57087 5093P (F)

19 p.

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (suite) (A/42/3, A/42/12 et Add.1, A/42/491; A/C.3/42/L.6 et L.27, A/42/112, A/42/270; A/42/323-S/18899, A/42/376-S/18959; A/42/381-E/1987/117; A/42/390, A/42/393, A/42/398; A/42/477-S/19048; A/42/525-S/19092)

1. M. OSMAN (Somalie) dit que l'action des Nations Unies en faveur des réfugiés est essentielle et irremplaçable, parce que les réfugiés tendent à affluer en masse dans les pays en développement qui sont le moins à même d'en assumer la charge. La Somalie mentionne avec gratitude la protection internationale que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a apportée aux personnes à la recherche d'un asile, les efforts qu'il fait pour assurer le respect des instruments juridiques régionaux et internationaux en vigueur dans ce domaine, ainsi que l'offre de secours d'urgence et la prestation de services de base aux réfugiés, l'action entreprise pour les rendre capables de se suffire à eux-mêmes et enfin la recherche de solutions durables.

2. La Somalie est le pays d'Afrique qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés. Si le problème des réfugiés ne s'est peut-être pas aggravé si on le considère à l'échelle du continent africain, il prend encore des proportions catastrophiques pour nombre de pays. La situation est encore devenue plus critique à cause de la crise économique : celle-ci a fait passer au second plan les engagements pris à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.

3. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, les cinq millions de réfugiés et de rapatriés en Afrique risquent d'être oubliés si l'on ne veille pas tout spécialement à faire en sorte que la communauté internationale ne perde de vue ni leur situation ni leurs besoins (A/42/491, par. 51). Les pays prospères d'Europe s'inquiètent des effets sociaux et économiques de la présence d'un nombre insignifiant de réfugiés; que dire alors de leur afflux dans les pays africains où, malgré l'aide internationale, ils imposent un lourd fardeau aux services, à l'infrastructure et à un environnement déjà mis à rude épreuve. La communauté internationale doit assumer une part plus grande de la charge que les pays africains ont supportée avec tant de patience depuis si longtemps.

4. La Somalie se félicite de l'importance que le Secrétaire général attribue dans son rapport aux programmes de développement s'adressant aux réfugiés. Il faut à cet égard promouvoir des solutions durables, telles que le rapatriement librement consenti, la réinstallation dans des pays d'asile et la réinsertion sociale des rapatriés. Les programmes de développement sont aussi nécessaires aux pays d'asile pour qu'ils puissent obtenir une aide en compensation de leurs ressources épuisées ou réduites à cause de la présence des réfugiés. C'est pourquoi ce type d'aide doit être apporté sans préjudice de l'aide ordinaire au développement. La Somalie voit donc avec satisfaction le renforcement des fonctions du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans ce domaine, ainsi que la coordination qui s'est établie entre le HCR et le PNUD dans le cadre de leur mission humanitaire et de leurs responsabilités en ce qui concerne le développement.

(M. Osman, Somalie)

5. S'agissant du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'assistance aux réfugiés en Somalie (A/42/498), l'orateur réaffirme la politique de son gouvernement, qui privilégie la solution du rapatriement librement consenti. Aidée par la communauté internationale, la Somalie facilitera toutefois l'installation sur place des réfugiés qui ne souhaitent pas retourner dans leur pays ou qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins dans les centres où ils habitent actuellement. Dans sa recherche de solutions durables, la Somalie se conformera strictement aux accords internationaux et aux décisions relatives aux réfugiés et n'obligera jamais les réfugiés à retourner dans leur pays contre leur volonté. Il est évident que leur installation en Somalie ne pourra se faire que dans les limites des possibilités restreintes du pays.
6. Il a toujours été difficile de calculer le nombre de réfugiés en vue d'évaluer les besoins d'aide. Aux chiffres de 700 000 et 140 000 réfugiés mentionnés dans le rapport du HCR (A/42/498, par. 4), il faut ajouter un nombre presque égal de réfugiés qui vivent en dehors des camps, dans les régions limitrophes et dans les zones rurales et urbaines du pays. La Somalie s'intéresse, comme les pays donateurs et les organismes des Nations Unies, à la détermination exacte du nombre des réfugiés et elle a décidé, avec le HCR, de procéder à un recensement qui permettra de disposer de données plus fiables pour évaluer les besoins d'assistance.
7. Lorsque la distribution de l'aide alimentaire internationale et d'autres catégories de secours est interrompue à cause de retards dans la livraison d'aliments ou d'autres apports, la Somalie est obligée d'utiliser ses propres ressources, aux dépens de sa propre population, pour pourvoir aux besoins élémentaires des réfugiés. Il faut en outre faire observer que le niveau de l'aide alimentaire est insuffisant, comme l'indique le Haut Commissaire au paragraphe 11 du document A/42/498. La mission conjointe du Programme alimentaire mondial et du HCR a en effet recommandé d'accroître le volume total de l'aide alimentaire et d'améliorer la composition des rations.
8. La mission interinstitutions d'aide aux réfugiés en Somalie a indiqué catégoriquement (A/42/645) que les projets relatifs aux réfugiés doivent être financés indépendamment des ressources consacrées aux programmes ordinaires d'assistance, et doivent s'inscrire dans un programme global, structuré et coordonné, conçu en fonction de l'ampleur du problème des réfugiés en Somalie et de l'urgence de la situation. La Somalie a bon espoir que les pays et organismes donateurs tiendront dûment compte du rapport de la mission interinstitutions.
9. M. VAN SCHAİK (Pays-Bas) dit que les délibérations de la trente-huitième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire se sont achevées par une ferme adhésion aux principes humanitaires et au caractère apolitique de la coopération internationale en faveur des réfugiés. On a toutefois constaté pendant cette session une tendance à politiser les travaux du HCR, en violation de ses statuts et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation néerlandaise estime qu'il est indispensable de préserver et garantir le caractère fondamentalement apolitique, neutre et humanitaire du HCR.

(M. Van Schaik, Pays-Bas)

10. La délégation néerlandaise se félicite des conclusions du Comité exécutif relatives aux questions touchant à la gestion, à l'appui au programme et à l'administration. Elle appelle en particulier l'attention sur les directives qui figurent dans la section A du paragraphe 211 du rapport du Comité exécutif (A/42/12/Add.1). Il faut espérer que le Haut Commissaire accordera l'attention voulue à l'application de ces directives, en étroite consultation avec les membres du Comité exécutif.

11. Bien que le nombre total des réfugiés tende à se stabiliser, la complexité des problèmes qu'ils rencontrent ne fait que croître dans le monde entier. Il faut trouver des solutions pratiques, efficaces et durables et appliquer strictement le mandat du Haut Commissaire, conformément aux normes humanitaires internationales et régionales pertinentes. Les Pays-Bas accordent une très grande importance à l'accomplissement total du mandat du Haut Commissaire et au fonctionnement efficace du Haut Commissariat, suivant les directives du Comité exécutif et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi ils continueront d'apporter leur contribution afin de répondre aux besoins financiers et aux besoins associés à la réinstallation.

12. Pour pouvoir s'acquitter de sa mission essentielle, qui est d'accorder une protection internationale aux réfugiés, le HCR est tributaire, en dernière analyse, de la collaboration des gouvernements. Il incombe à ces derniers d'accorder aux réfugiés la protection juridique nécessaire et de les traiter dans un esprit de justice. La meilleure politique en la matière consiste à promouvoir le respect des droits de l'homme, afin d'éviter de nouveaux courants de réfugiés et d'obtenir leur rapatriement librement consenti dans leur pays d'origine. Les Pays-Bas appuient donc la politique du HCR qui tend à favoriser le rapatriement librement consenti des réfugiés, sans négliger pour autant leur sécurité et leur bien-être et en évitant toute forme de contrainte. Il est en effet plus important d'assurer la sécurité physique et d'éviter le refoulement des réfugiés que d'obtenir leur rapatriement librement consenti.

13. Des faits graves continuent de se produire dans diverses régions du monde, par exemple les attaques de pirates contre les réfugiés de la mer, ou le refus de la part de navires marchands de porter secours aux réfugiés en mer de Chine méridionale. Les Pays-Bas collaborent avec le HCR à l'exécution de programmes dans cette région.

14. Les Pays-Bas appuient les conclusions, approuvées par consensus à la trente-huitième session du Comité exécutif, concernant les attaques militaires et armées contre les camps et les zones d'installation des réfugiés. Ces conclusions constituent un progrès, si limité soit-il, vers la solution des problèmes politiques et juridiques liés à cette question. Il est toutefois regrettable que ces conclusions n'affirment pas catégoriquement le principe qu'il ne faut accorder protection qu'aux camps de réfugiés et aux zones d'installation ayant un caractère civil et humanitaire, et qu'elles n'énoncent pas assez clairement la double obligation qu'ont les Etats de protéger ces camps et ces zones d'installation et de s'assurer qu'ils ont bien un caractère civil. La formule retenue concernant l'accès du HCR aux camps est peu satisfaisante, car elle ne répond pas non plus à

(M. Van Schaik, Pays-Bas)

ce que le Gouvernement néerlandais juge essentiel. Il espère donc que la Haut Commissaire suivra de près ces questions et veillera dans toute la mesure possible à ce que cessent les attaques contre les camps et les zones d'installation.

15. La délégation néerlandaise s'oppose en général à l'établissement de catégories spéciales de réfugiés, mais elle accueille avec satisfaction les initiatives du Haut Commissaire en faveur des plus vulnérables d'entre eux, les enfants. Elle appuie donc les conclusions approuvées à ce sujet par le Comité exécutif. En ce qui concerne les femmes réfugiées, elle espère qu'on la tiendra pleinement au courant des programmes que le HCR exécute dans ce domaine.

16. A la trente-huitième session, de nombreuses délégations ont exprimé à nouveau la profonde préoccupation que leur cause une situation de plus en plus grave, celle de réfugiés qui, après avoir trouvé protection dans un pays, se rendent illégalement dans un autre. La délégation néerlandaise invite le Haut Commissaire à poursuivre ses consultations sur cette question importante et propose de renforcer la fonction attribuée au HCR dans ce processus. Si le HCR et les gouvernements parviennent à contrôler la situation au niveau mondial, les gouvernements pourront envisager d'augmenter le nombre des réfugiés dont ils accepteraient la réinstallation chez eux. Pour leur part, les Pays-Bas ont, cette année, doublé le nombre de réfugiés qu'ils accueilleront.

17. S'agissant de la recherche de solutions durables au problème des réfugiés, M. Van Schaik dit qu'il ne faut utiliser la réinstallation qu'en dernier recours. En ce qui concerne l'intégration sur place, le Gouvernement néerlandais continuera d'assumer une part considérable de la charge financière que supportent les pays en développement qui ont donné asile à un grand nombre de réfugiés.

18. En ce qui concerne les programmes d'assistance, l'intervenant fait observer qu'il faut appliquer avec prudence la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'on réalise de nouvelles économies. Les pays donateurs et bénéficiaires doivent essayer d'élargir et d'approfondir le débat sur la question et demander aux organes directeurs des programmes et organismes de développement multilatéral de tenir compte des problèmes de développement associés aux réfugiés. Pour leur part, les Pays-Bas ont contribué pour une dizaine de millions de dollars au projet entrepris conjointement au Pakistan par le HCR et la Banque mondiale en faveur des réfugiés afghans et de la population locale, et ils sont disposés en principe à appuyer davantage des projets viables dans ce domaine.

19. Les Pays-Bas espèrent que les problèmes de réorganisation et de gestion financière seront passagers. Il faut laisser au Haut Commissaire une certaine latitude dans l'organisation de ses services administratifs et dans le choix de ses priorités d'action. Les Pays-Bas appuient pleinement les objectifs de la réorganisation, mais estiment qu'il faut absolument tenir compte de l'avertissement lancé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui redoute qu'elle n'entraîne des coûts très élevés à plus long terme. Il faut y parer. En ce qui concerne la gestion financière, les Pays-Bas se félicitent de la décision prise par le Haut Commissaire de suivre une politique budgétaire conforme aux principes d'austérité et de rationalisation qui sont appliqués dans d'autres secteurs du système des Nations Unies.

20. M. LEHMANN (Danemark) dit que le projet de résolution que le Danemark a présenté l'an dernier sur la question à l'étude (A/C.3/41/L.51) contient les principaux éléments de ce qui, selon le Danemark, devrait constituer une vaste stratégie visant à résoudre le problème des réfugiés : augmentation de l'appui financier aux pays de premier asile; renforcement de la présence des Nations Unies dans les régions exposées à des courants massifs de réfugiés, afin de faciliter notamment la réinstallation dans des pays tiers; et création d'un système mondial de réinstallation volontaire. Malheureusement, ce projet de résolution n'a pas trouvé d'écho à l'Assemblée générale l'an dernier. Depuis lors, le Danemark a tenu des consultations avec des gouvernements du monde entier, mais il n'existe apparemment pas encore de base commune suffisante pour que le texte puisse être adopté.

21. On a opposé deux arguments principaux à l'encontre du projet de résolution. En premier lieu, on allègue que l'expression "intégration régionale" donne l'impression qu'il s'agit de circonscrire le problème des réfugiés dans les limites de chaque région. Ce n'est pas exact. Il s'agit tout au contraire d'élargir la notion habituelle d'"intégration locale" qui, selon le Danemark, signifie presque toujours que les réfugiés doivent s'intégrer dans le pays de premier asile. Il est nécessaire que d'autres pays de la région ou extérieurs à la région prêtent assistance aux pays de premier asile et se répartissent la charge dans un esprit de solidarité internationale.

22. En second lieu, on soutient que la fonction consistant à vérifier l'identité des réfugiés, que le Haut Commissariat remplit sur place, constitue une violation de la souveraineté des Etats Membres. Ce n'est pas exact. C'est en définitive aux autorités nationales compétentes qu'il appartient de décider à qui elles accorderont l'asile. Une présence stable du Haut Commissariat dans toutes les régions où des problèmes de réfugiés se posent serait utile : elle aiderait les Etats à déterminer à qui il convient d'accorder l'asile et à qui reconnaître la qualité de réfugié. Elle permettrait également d'éviter que les gouvernements et le Haut Commissariat n'entreprennent les mêmes tâches.

23. Pour résoudre les problèmes de réfugiés, il faut appliquer une triple stratégie. Dans le pays d'origine, il faut créer des conditions favorables au rapatriement librement consenti. Dans le pays de premier asile, il faut porter l'attention sur trois points : rapatriement, assistance financière au pays de premier asile et réinstallation à l'intérieur ou en dehors de la région. Enfin, dans les pays extérieurs à la région qui offrent des possibilités de réinstallation, il faut mettre à la disposition du HCR des lieux de réinstallation assez vastes. Il est probable que la combinaison des efforts sur ces trois plans permettra de renverser certaines des tendances négatives apparues au cours des dix dernières années et de répartir plus équitablement la charge.

24. Il faut néanmoins souligner que les pays qui offrent des possibilités de réinstallation ne pourront pas offrir un très grand nombre de lieux de réinstallation s'il leur faut en même temps faire face à l'arrivée d'un nombre indéterminé de personnes qui cherchent asile pour leur propre compte. Afin d'instaurer un système viable, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans exception, devraient mettre des lieux de réinstallation à la

(M. Lehmann, Danemark)

disposition du Haut Commissariat. Le déplacement incontrôlé de personnes cherchant asile pour leur propre compte porte atteinte aux efforts déployés pour prêter assistance aux réfugiés inscrits auprès du Haut Commissariat, qui ont souvent attendu de nombreuses années l'offre d'un lieu de réinstallation.

25. Il existe des précédents au système que propose le Danemark. Depuis 1985 un Plan d'offres de réinstallation des personnes secourues en mer (RASRO, auquel 16 pays participent, fonctionne, avec la coopération du Haut Commissariat. Il faut aussi mentionner le mécanisme créé en juillet 1986 par le Gouvernement thaïlandais, en coopération avec le Haut Commissariat, pour déterminer le statut des réfugiés lao. Le Danemark est fermement convaincu qu'il faut mobiliser la volonté politique collective de la communauté mondiale pour résoudre le problème des réfugiés.

26. M. CHENAUX-REPOND (Observateur de la Suisse) dit que, pour des raisons à la fois historiques et éthiques, la Suisse a été de tout temps sensible à la tragique réalité qu'affrontent les réfugiés. Le soutien de la Suisse au HCR constitue l'une des composantes majeures de sa politique humanitaire et l'une des manifestations privilégiées de sa participation à la coopération multilatérale dans le cadre du système des Nations Unies.

27. S'agissant de la protection internationale des réfugiés, l'intervenant fait observer que la Suisse attache un grand prix au respect strict des engagements internationaux, notamment sur le plan de la procédure, et au maintien de la notion juridique de réfugié telle qu'elle est consacrée dans les textes internationaux. A cet égard, la Suisse se félicite de la participation du Haut Commissaire aux consultations et aux rencontres organisées entre les pays d'Europe, les pays d'Amérique du Nord et l'Australie. Cette contribution du HCR devrait se traduire par une meilleure coordination entre les organes compétents des différents Etats à propos des mouvements de réfugiés. Elle facilitera en outre la tâche des autorités chargées de se prononcer sur les demandes d'asile.

28. Dans le cadre de la protection, la Suisse salue les conclusions adoptées par le Comité exécutif sur les attaques militaires et autres attaques armées dirigées contre les camps et centres de réinstallation de réfugiés. L'équilibre entre la réprobation des attaques, d'une part, et la mise en évidence des devoirs des réfugiés et des Etats pour le maintien du caractère civil des camps, d'autre part, constitue un grand progrès. De même, la Suisse attache une grande importance à l'accès du HCR aux camps de réfugiés.

29. La Suisse est favorable à la recherche de solutions durables au problème des réfugiés. Les opérations de rapatriement librement consenti menées par le HCR en Afrique et en Amérique centrale constituent à cet égard un signe encourageant.

30. Etant donné les graves difficultés économiques auxquelles les pays d'asile et les pays d'origine ont à faire face, la viabilité des formules d'autosuffisance et d'installation sur place, de même que la réalisation des programmes de retour, supposent l'intégration de l'aide aux réfugiés ou aux rapatriés dans les programmes de coopération au développement. La Suisse entend soutenir les efforts que déploie

(M. Chenau-Repond)

le Haut Commissaire pour associer son action, dès la phase initiale, à celle des agences multilatérales de développement ainsi qu'aux programmes de coopération bilatérale.

31. La Suisse accueille avec satisfaction les activités concrètes menées sur le terrain par le Haut Commissariat, ainsi que les mesures adoptées pour renforcer l'évaluation des programmes. Elle juge souhaitable que les pays donateurs et les pays récipiendaires puissent participer, comme c'est le cas dans d'autres institutions humanitaires du système des Nations Unies, à de telles évaluations, sans intervenir pour autant dans l'activité et dans les décisions du Haut Commissariat. Cette participation permettrait de fournir au HCR d'utiles observations sur la qualité du travail opérationnel et des éléments d'appréciation contribuant à vérifier la justesse de l'orientation donnée aux activités sur le terrain.

32. Quant à la refonte en cours du HCR, l'intervenant rappelle que les Etats membres du Comité exécutif ont voulu que le Haut Commissariat se dote d'instruments et de mécanismes de gestion assurant une utilisation optimale des fonds et des ressources humaines à sa disposition. A cette fin, il doit disposer d'un personnel qualifié et motivé, bien que limité en nombre. La Suisse se félicite des mesures d'austérité inspirées des recommandations du Groupe des Dix-Huit. Il faut cependant observer que, dans une institution à vocation humanitaire, l'austérité ne doit pas empêcher l'indépendance et la flexibilité nécessaires pour faire face, sur le terrain, aux imprévus et aux besoins urgents.

33. L'action du HCR repose à la fois sur des instruments juridiques définissant clairement les engagements pris par les Etats qui y sont parties et sur de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Ce double fondement donne au HCR une capacité d'intervention sui generis qu'il faut conserver si l'on entend préserver sa fonction exclusivement humanitaire dans le contexte difficile des conflits internes ou internationaux, des crises économiques et des catastrophes que le monde connaît aujourd'hui. Compte tenu des éléments encourageants que M. Chenau-Repond vient de rappeler, la Suisse, répondant à l'appel du Haut Commissaire, augmentera de façon substantielle sa contribution au HCR pour l'année 1988, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral.

34. Mme FUNDAFUNDA (Zambie) dit que l'augmentation du nombre des réfugiés dans le monde pose encore à la communauté internationale un grave problème qui, puisqu'il s'agit d'une responsabilité internationale, exige des Etats Membres l'adoption de mesures collectives. Il faudrait continuer de s'inspirer à cet égard du principe de la répartition de la charge. Il faudrait non seulement assurer la protection des réfugiés en transit et dans les pays d'asile, mais encore aider davantage les pays d'asile eux-mêmes, qui sont pour la plupart des pays en développement, afin qu'ils soient mieux à même de répondre aux besoins des réfugiés. Le programme d'action approuvé par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue en juillet 1984, constitue un point de départ solide pour l'adoption de mesures efficaces dans ce domaine.

(Mme Fundafunda, Zambie)

35. Malheureusement, faute de fonds, l'exécution des projets intéressant les réfugiés approuvés lors de ladite conférence n'a pas beaucoup progressé. La Zambie espère que l'apport de ressources plus importantes permettra d'exécuter en temps utile ces projets, qui sont indispensables au bien-être des réfugiés. Il faut en effet renforcer le rôle central que joue le HCR et ne rien épargner pour le doter des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations.
36. En recherchant des solutions, il ne faut pas esquiver la nécessité d'affronter les causes profondes du problème des réfugiés. En Afrique australe, ce problème est dû en grande partie au fait que quelques Etats hésitent à adopter des mesures efficaces pour obliger l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique d'apartheid, principale responsable des courants massifs de réfugiés dans la région, à l'occupation illégale de la Namibie et aux actes répétés de déstabilisation qu'elle mène au Mozambique et en Angola contre des Etats voisins indépendants. Le seul moyen pacifique et efficace de mettre fin à l'apartheid consiste à appliquer des sanctions générales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Quant à la Namibie, il convient de signaler qu'il existe déjà un plan pour l'indépendance que la communauté internationale a accepté et qui fait l'objet de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application immédiate et inconditionnelle mettrait fin au problème.
37. Les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général (A/42/491) et dans le rapport du HCR (A/42/12) révèlent encore plus clairement la gravité de la situation en Afrique australe. C'est pourquoi il a été décidé, lors de la récente réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine, de convoquer en septembre 1988 une conférence internationale sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique australe. L'intervenante insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle appuie cette importante initiative de l'OUA.
38. Mme Fundafunda rappelle enfin que la délégation zambienne est préoccupée par la situation difficile des réfugiés dans d'autres régions du monde, en particulier par celle du peuple palestinien. Il faut intensifier les efforts pour une solution permanente à ce problème. A cet égard, Mme Fundafunda appuie l'idée de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la pleine participation de toutes les parties intéressées, notamment de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Organisation de libération de la Palestine.
39. M. WILLE (Norvège) dit que la délégation norvégienne appuie sans réserve l'opinion du Haut Commissaire selon laquelle la finalité première et à long terme de ses activités reste de promouvoir des solutions durables. Il faut continuer à rechercher ce type de solution, ainsi que les moyens de prévenir l'apparition de nouvelles situations qui obligerait les habitants d'un pays à s'enfuir de leur patrie.
40. La délégation norvégienne pense qu'outre les conflits armés, les actes d'agression, l'intervention et l'occupation étrangères, les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont et ont toujours été la cause

(M. Wille, Norvège)

essentielle des courants massifs de réfugiés. Il faut donc insister auprès des Etats pour qu'ils remplissent les obligations contractées en vertu de la Charte et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cela contribuera en outre à créer les conditions favorables au retour des réfugiés dans leurs foyers, solution la meilleure et la plus durable.

41. Si le rapatriement librement consenti est impossible, il faut rechercher une autre solution, de préférence l'intégration des réfugiés dans des pays de la même région, qui ont une culture et une langue semblables.

42. Dans la majorité des cas, les courants de réfugiés passent d'un pays en développement dans un autre pays en développement. Cet état de choses impose une lourde charge à des pays dont les économies sont déjà lourdement grevées. Il est donc clair que la communauté internationale doit contribuer à alléger ce fardeau. Il ne suffit pas pour cela de fournir des secours d'urgence et d'aider à établir des services de santé et d'enseignement de base. Il faut aussi prêter plus d'attention aux projets générateurs de revenus et aider les réfugiés à accéder à l'autosuffisance. A cet effet, il est indispensable que le HCR coopère étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies qui mènent des activités orientées vers le développement et sont mieux préparés à affronter ces tâches.

43. Si aucune solution ne s'offre à l'échelon local ou s'il est nécessaire de garantir la sécurité de certains réfugiés, il faudra chercher des possibilités de réinstallation. La Norvège applique un programme de réinstallation fondé sur le principe que seule l'intégration complète des réfugiés dans leur nouveau milieu assure une solution satisfaisante. Mais si la réinstallation devient la norme au lieu de rester l'exception, elle peut aller à l'encontre du but visé. Elle risque d'attirer des personnes qui ne sont pas des réfugiés au sens strict du terme, et qui recherchent simplement de meilleures conditions de vie.

44. Le nombre des personnes en quête d'asile en Europe occidentale a considérablement augmenté depuis quelques années. Etant donné l'amélioration des moyens de transport, la majorité d'entre elles viennent d'autres continents et non de pays voisins. Dans le cas de la Norvège, beaucoup viennent de pays de premier asile. Le nombre de ces réfugiés est bien moindre que celui des réfugiés qui cherchent asile dans les pays de leur région d'origine. Il faut cependant bien admettre que les problèmes que connaissent les gouvernements ne se mesurent pas seulement numériquement, surtout dans des pays comme la Norvège où les demandeurs d'asile ont droit à de gros avantages socio-économiques.

45. Le Gouvernement norvégien continuera à coopérer avec le HCR en matière d'asile aux réfugiés. Il est néanmoins préoccupé des déplacements irréguliers des chercheurs d'asile que l'on constate actuellement et il accueillerait avec satisfaction toute initiative du Haut Commissaire visant à assurer une meilleure coopération entre les Etats pour faire face à cette situation de façon méthodique et dans un esprit humanitaire.

(M. Wille, Norvège)

46. La Norvège note avec satisfaction que plus de 100 Etats ont déjà adhéré à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ou à son protocole de 1967; elle invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments, de façon qu'ils revêtent un caractère vraiment universel.

47. Se référant aux conclusions sur les attaques militaires et armées contre des camps et zones d'installation de réfugiés, adoptées par le Comité exécutif (A/42/12/Add.1), l'intervenant dit qu'elles réaffirment utilement que ces attaques sont illégales et que tous les camps de réfugiés devraient avoir un caractère strictement humanitaire et civil.

48. Le Gouvernement norvégien est gravement préoccupé par les cas de violation des principes relatifs à la protection des réfugiés dans de nombreuses régions du monde, en particulier de ceux qui concernent l'interdiction du renvoi et la garantie de la sécurité physique. La délégation norvégienne invite le Haut Commissaire à continuer de remplir résolument ses fonctions de protection et à établir des priorités nettes à cet égard dont il tiendra compte dans toute situation qui pourrait compromettre la protection accordée aux réfugiés.

49. La Norvège est l'un des principaux contributeurs aux programmes du Haut Commissaire. Pour 1987, le montant de ses contributions dépasse 18 millions de dollars. La Norvège exécute en outre un vaste programme d'intégration nationale, dont le coût équivaut à celui des programmes du Haut Commissaire. Pour terminer, l'intervenant promet la ferme adhésion et l'appui financier du Gouvernement norvégien aux activités du HCR dans les années à venir.

50. Mme de PERALTA (Guatemala) dit que la solution des problèmes des réfugiés ne dépend pas seulement du Haut Commissariat; il faut également que tous les Etats concourent à la réalisation de cet objectif et manifestent la volonté politique nécessaire. Le problème des réfugiés a considérablement évolué depuis 1951, date à laquelle a été créé le HCR, et revêt à présent un caractère plus complexe. C'est pourquoi, il convient de prendre des mesures permettant de s'attaquer résolument aux facteurs qui sont à l'origine du déplacement de milliers de réfugiés à travers le monde.

51. Pour le Guatemala, la question des réfugiés revêt deux aspects : d'une part, beaucoup de Guatémaltèques résident à l'étranger; d'autre part, des milliers de Centraméricains se sont réfugiés au Guatemala, ce qui a contribué à sensibiliser le Gouvernement et le peuple guatémaltèques au problème. C'est ainsi que des mesures efficaces ont été prises pour encourager le retour des réfugiés.

52. Le Guatemala a vécu, au cours des années précédentes, des régimes qui ont plongé le pays dans une sombre période. Cela a entraîné un déplacement massif de population, notamment vers le Mexique. Il y a également eu des déplacements à l'intérieur du pays même.

(Mme de Peralta, Guatemala)

53. Le régime actuel du Guatemala est fermement résolu à consolider la démocratie, dans le respect absolu des droits civils et politiques. Ce sont là des facteurs importants pour le retour des réfugiés. En outre, la situation des droits de l'homme a radicalement changé, comme l'a reconnu au niveau international la Commission des droits de l'homme de l'ONU en décidant de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial chargé de rendre compte à l'Assemblée de la situation au Guatemala dans ce domaine. Il convient également de signaler que le Guatemala a retiré la réserve qu'il avait émise concernant l'article 4 de la Convention interaméricaine des droits de l'homme, qui stipule que la peine de mort ne peut être encourue pour les délits politiques et les délits de droit commun.

54. Il faut également souligner que les autorités judiciaires jouissent d'une indépendance totale en ce qui concerne l'administration de la justice. Le Conseil constitutionnel est bien en place; on ne juge plus personne devant des tribunaux d'exception et l'habeas corpus garantit aux détenus le respect de leurs libertés civiques.

55. Les éléments susmentionnés, de même que la normalisation de la situation en Amérique centrale, ont contribué au retour des réfugiés au Guatemala et la création, dans trois pays de la région, de bureaux du HCR. C'est pourquoi, les réfugiés sont de plus en plus nombreux à rentrer dans leur pays.

56. Grâce à sa politique de neutralité active, le Gouvernement guatémaltèque a pu favoriser la création d'une instance (Esquipulas I) au sein de laquelle les représentants des cinq pays d'Amérique centrale débattent de leurs problèmes communs. Leurs efforts ont abouti, en août 1987, à l'adoption du document Esquipulas II "Procedimientos para la paz firme y duradera en Centroamérica" dans lequel les présidents de ces pays expriment leur volonté politique de consolider la paix dans la région.

57. Le Guatemala ne ménage aucun effort pour obtenir le retour des réfugiés et prêter assistance aux personnes déplacées, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il estime également qu'il importe de renforcer les liens entre les projets d'aide aux réfugiés et les projets de développement. A cette fin, l'aide et la coopération de toute la communauté internationale sont indispensables, de même que le concours des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui doivent mener leurs activités en toute indépendance et neutralité politique.

58. Parmi les mesures concrètes visant à favoriser le retour volontaire des réfugiés, il convient de mentionner la création d'une commission spéciale d'aide aux réfugiés (CEAR) chargée de promouvoir le retour des réfugiés guatémaltèques, en particulier ceux du Mexique.

59. Le programme conjointement mis en oeuvre par cette commission et le HCR, intitulé "Projets de développement communautaire", prévoit la réinsertion totale des rapatriés, depuis leur arrivée jusqu'au transfert vers leur localité d'origine ou vers l'endroit de leur choix, et l'octroi des moyens nécessaires à leur réinsertion en tant que membres actifs de la communauté.

(Mme de Peralta, Guatemala)

60. De même, pour aider les réfugiés à choisir le lieu de leur installation, un programme spécial a été mis en place qui leur permet de visiter les différentes localités qu'ils ont retenues. En outre, le CEAR a conclu des accords de coopération avec le HCR, l'Eglise catholique, CARITAS, ainsi qu'avec d'autres organisations publiques ou privées à vocation sociale.

61. Enfin, le Guatemala exprime sa solidarité avec les pays qui, comme lui quelques années auparavant, connaissent un phénomène d'émigration massive, du fait de l'insécurité et de la violence politique. Il est certain que le processus de démocratisation et de réconciliation nationale favorisera le retour volontaire et définitif de tous les Guatémaltèques vivant à l'étranger et qu'une fois réinsérés dans leur communauté d'origine ou dans la localité de leur choix, ils pourront exercer leur droit légitime de vivre dans leur patrie, en paix et participer au processus de développement du pays.

62. Mme TAN (Singapour) dit qu'au cours des 12 années précédentes, il s'est produit, en Asie du Sud-Est, un exode massif de réfugiés vietnamiens, laotiens et cambodgiens. Cet exode a permis à certains pays de la région, surtout à la Thaïlande, à la Malaisie, à l'Indonésie et aux Philippines de mieux connaître les problèmes des réfugiés dans les pays de premier asile et ceux des pays d'asile eux-mêmes. Depuis 1975, près de 700 000 réfugiés indochinois sont entrés en Thaïlande par mer ou par terre. Pendant la seule année en cours, 6 076 réfugiés sont arrivés par bateau. Selon des statistiques plus récentes, il reste encore quelque 150 000 réfugiés dans les pays de premier asile en Asie du Sud-Est.

63. Au cours des dernières années, la charge politique, économique et sociale que représentent les réfugiés indochinois semble avoir affecté non seulement les pays de premier asile, mais également les pays de réinstallation. Certains des pays qui accueillent des réfugiés envisagent de faire preuve de plus de sévérité et d'adopter des mesures législatives et administratives visant à leur interdire l'entrée de leur territoire. La communauté internationale semble plus favorable à l'intégration locale ou régionale des réfugiés indochinois qu'elle propose même comme option dans la recherche d'une solution durable au problème en Asie du Sud-Est, oubliant l'accord intervenu lors de la Réunion sur les réfugiés et les personnes déplacées en Asie du Sud-Est tenue à Genève en 1979, selon lequel les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) accorderaient seulement un asile temporaire aux réfugiés et aux personnes déplacées avant leur réinstallation dans un pays tiers ou leur retour dans leur patrie. En ce qui concerne l'Asie du Sud-Est, l'installation dans les pays de premier asile pour une période de longue durée serait inacceptable.

64. Les pays membres de l'Association sont profondément préoccupés par cette nouvelle tendance qui, à la longue, pourrait ralentir le programme de réinstallation et, partant, aggraver le problème dans ces pays. C'est ainsi que leurs ministres des affaires étrangères ont adopté une déclaration commune sur les réfugiés au cours de la réunion qu'ils ont tenue à Singapour en juin 1987, dans laquelle ils ont réaffirmé leur conviction que la réinstallation restait la meilleure solution et que l'intégration locale dans leurs pays respectifs n'était

(Mme Tan, Singapour)

pas une solution viable, parce que la persistance du problème des réfugiés entraînerait pour eux de graves difficultés et compromettrait gravement la stabilité de la région.

65. Les pays de premier asile, comme la Thaïlande et la Malaisie, qui en 1987 ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés jamais enregistré depuis 1982, ne peuvent pas seuls faire face au problème des réfugiés en Asie du Sud-Est, tout simplement parce qu'ils sont proches des zones critiques. La réinstallation n'est pas facile à réaliser; on se souviendra cependant de la notion de partage international des responsabilités dont il est fait état dans le rapport du Haut Commissaire (A/42/12) et qui ne se limite pas à l'assistance financière.

66. Singapour n'ignore pas les problèmes que rencontrent les pays de réinstallation. A cet égard, il convient de mentionner le programme de départs organisés. Cependant, les pays de l'Association sont préoccupés par la possibilité d'avoir à prendre en charge les indésirables, qui eux ne satisfont pas aux conditions requises pour la réinstallation dans d'autres pays. L'intervenante demande donc instamment aux Etats Membres d'aider le Haut Commissaire à prendre des mesures visant à modifier la politique du HCR, afin de trouver des solutions au problème que posent l'exode continu de réfugiés indochinois et la réduction du nombre de lieux de réinstallation. En attendant, les pays qui n'ont pas pour tradition d'accueillir des réfugiés devraient assumer une partie des responsabilités dans ce domaine.

67. M. HUANG Jiahua (Chine), évoquant les causes profondes du problème des réfugiés, dit que si, dans certains cas, les courants de réfugiés résultent de catastrophes naturelles, les faits démontrent qu'ils sont généralement créés par l'homme (racisme, discrimination raciale, invasion et occupation par des forces armées étrangères, etc.). Si l'on ne prête pas suffisamment attention aux causes d'origine humaine afin de les éliminer, non seulement il sera difficile de résoudre les problèmes actuels des réfugiés, mais de nouveaux problèmes risquent en outre de surgir.

68. Se référant aux fréquentes attaques militaires perpétrées contre les camps de réfugiés en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient, qui ont coûté la vie à un grand nombre de personnes, la délégation chinoise espère que les conclusions pertinentes du Comité exécutif sur la question feront l'objet d'un vaste consensus et seront appliquées avec diligence.

69. En 1986, certains progrès ont été réalisés dans la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés. Quelque 300 000 réfugiés ont été rapatriés ou réinstallés et l'intégration locale dans divers pays s'est poursuivie. Les fonds dont dispose le Haut Commissaire pour parvenir à de solutions durables ont en outre augmenté. Les trois méthodes traditionnelles utilisées pour résoudre le problème des réfugiés (rapatriement librement consenti, intégration locale et réinstallation) ont démontré leur efficacité. Toutefois, la Chine considère qu'il faut les appliquer avec souplesse, en tenant compte des causes et des circonstances propres à chaque cas. Le rapatriement librement consenti est incontestablement la

(M. Huang Jiahua, Chine)

meilleure solution, mais son efficacité dépend de l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés. Sinon, il sera difficile d'obtenir que ces derniers retournent volontairement dans leur pays d'origine sans risque et dans la dignité. Il est évident qu'une opération de rapatriement librement consenti de grande ampleur risque de se solder par un échec si le pays d'origine se trouve toujours sous occupation militaire étrangère.

70. La plupart des pays qui accordent l'asile temporaire à des réfugiés sont des pays en développement soucieux de développer leur économie et d'offrir de meilleures conditions de vie à leur population. L'afflux de réfugiés crée des problèmes économiques et sociaux considérables pour ces pays. De ce fait, il faut comprendre leurs difficultés à analyser soigneusement leurs capacités d'accueil et les soutenir activement. Il apparaît de plus en plus évident que le problème des réfugiés n'affecte pas seulement un pays ou une région déterminés, mais constitue un défi à la communauté internationale tout entière. C'est pourquoi l'intervention de quelques pays et organisations internationales n'est pas suffisante. Les pays qui en ont les moyens, et en particulier les pays développés, doivent assumer une part équitable de cette responsabilité, en fournissant une assistance matérielle et en offrant de meilleures chances de réinstallation aux réfugiés.

71. Compte tenu de l'évolution de la situation des réfugiés sur le plan mondial, de même que des problèmes auxquels doit faire face le HCR, il est indispensable de modifier la structure organique et les méthodes de travail du Haut Commissariat, en tenant compte des principes d'économie et d'efficacité optimale. Le HCR devra poursuivre ses activités de manière plus rationnelle et consacrer plus de ressources financières et humaines à la protection des réfugiés et à l'assistance de ces derniers.

72. Le Gouvernement chinois a toujours appuyé les efforts humanitaires de la communauté internationale en faveur des réfugiés. A cours des années précédentes, la Chine a accueilli 280 000 réfugiés et assumé sans hésiter les énormes responsabilités économiques et sociales qui en découlent, en veillant à la satisfaction des besoins de ce groupe de population en matière d'alimentation, de production, d'emploi et d'éducation. La Chine a bénéficié pour cela de l'aide précieuse et de l'assistance du HCR et de la communauté internationale. Le Gouvernement chinois a également accordé, dans la mesure de ses moyens, une assistance multilatérale et bilatérale à d'autres pays en développement qui ont accueilli des réfugiés.

73. Mme HELKE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) partage les opinions générales exposées par le représentant du Danemark au nom de la Communauté économique européenne et des Etats qui en sont membres. Elle note à cet égard que si les documents relatifs à la question à l'examen contiennent des informations inquiétantes, d'autres en revanche sont encourageantes. Etant donné la persistance du problème des réfugiés, qui fait que le HCR continue d'exister, il est indispensable de trouver des solutions durables.

(Mme Helke, Royaume-Uni)

74. Les mesures adoptées par le Haut Commissaire visant à renforcer la capacité du HCR à réagir rapidement aux circonstances nouvelles sont importantes pour faire face aux situations à plus long terme. Par ailleurs, il est indispensable pour les pays d'asile et pour les réfugiés eux-mêmes d'encourager sans retard les activités en faveur de l'autosuffisance des réfugiés. Dans ce domaine, la coordination entre le HCR et d'autres organismes et organisations de développement est particulièrement importante. La délégation du Royaume-Uni attache aussi beaucoup d'importance à la satisfaction des besoins propres aux femmes réfugiées ainsi qu'à la pleine participation de la femme à tous les programmes de développement, non seulement en tant que bénéficiaire, mais encore en tant qu'agent du développement. C'est pourquoi le Royaume-Uni tient à s'assurer que l'on exécute des programmes visant à promouvoir la participation active de la femme. A cet effet, il a prié le HCR de présenter, à la prochaine session du Comité exécutif, un rapport sur ses activités d'aide à la femme.

75. Le Royaume-Uni souhaiterait également que l'on étudie quelle serait la meilleure façon de supprimer progressivement l'aide du HCR une fois établis les programmes de promotion de l'autosuffisance. De toute évidence, l'organisation et le calendrier du retrait progressif de cette assistance sont de première importance pour le bien-être futur des réfugiés. L'élaboration de programmes de développement à l'intention des réfugiés dans les pays d'asile constitue une possibilité à cet effet. En tout état de cause, le Royaume-Uni reste convaincu que le rapatriement librement consenti offre la meilleure solution, bien qu'elle ne soit généralement pas la plus facile. Il continue donc d'appuyer les activités du HCR dans ce domaine, ainsi que celles qui visent à aider les pays d'origine à créer des conditions socio-économiques voulues pour la réintégration des rapatriés. Dans cette optique, la délégation du Royaume-Uni considérera favorablement la possibilité de verser une contribution pour répondre à l'appel spécial lancé par le HCR en faveur de la mise en oeuvre d'un programme de réadaptation à l'intention des réfugiés de retour à Sri Lanka, une fois qu'un accord entre l'Inde et Sri Lanka aura été conclu.

76. Le Royaume-Uni continue d'aider considérablement les réfugiés. Il a versé l'an dernier une contribution de quelque 30 millions de livres sterling au titre des secours d'urgence, notamment des secours aux réfugiés, par l'intermédiaire d'organisations internationales telles que le HCR et le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que par le truchement d'organisations non gouvernementales.

77. Mme KIMATA (Japon) dit que les problèmes des réfugiés restent graves et deviennent, sous certains aspects en particulier, de plus en plus complexes. En Asie du Sud-Est, par exemple, on compte encore quelque 150 000 réfugiés indochinois dans des camps et la tragédie des réfugiés de la mer continue. En Afghanistan, on a assisté à un exode sans précédent, portant sur presque le quart de la population; quant à l'Afrique, elle compte près de 30 % de tous les réfugiés du monde.

78. Devant cette situation, la question de la protection internationale revêt, pour la communauté internationale, une importance primordiale. Le Japon se félicite vivement que le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire soit

(Mme Kimata, Japon)

enfin parvenu, après six années d'efforts, à un consensus sur la question des attaques militaires et armées contre les camps de réfugiés et les zones d'installation de réfugiés, ainsi que sur celle des enfants réfugiés.

79. Si l'on considère qu'il y a plus de 10 millions de réfugiés dans le monde, on ne peut que conclure qu'en plus des secours, la recherche de solutions durables revêt un caractère d'extrême urgence. Le Japon estime que le rapatriement librement consenti est la meilleure des trois solutions durables qui s'offrent et constate avec satisfaction qu'en 1986-1987, 250 000 réfugiés ont regagné leurs foyers.

80. La réinstallation dans le pays de premier asile ou dans un pays tiers constitue, elle aussi, une option importante. Toutefois, l'afflux de réfugiés dans le pays de premier asile et leur présence prolongée posent à ce pays des problèmes difficiles. Il faut donc continuer de fournir une assistance internationale aux pays concernés.

81. Le rôle que joue le HCR dans les efforts internationaux déployés pour combattre le problème des réfugiés est très important, puisque ses activités ont pour objet d'alléger les immenses souffrances de ceux qui se sont vus contraints d'abandonner leurs foyers et de les aider à les regagner. C'est pourquoi les activités sur le terrain revêtent une importance particulière.

82. Le Japon juge aussi très importante la relation entre l'aide au développement et les réfugiés, car la présence de réfugiés exerce une influence négative sur le développement des pays qui leur donnent asile. Le Japon a versé des contributions au titre des projets de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et croit indispensable de coordonner étroitement les activités du HCR et celles d'autres organisations internationales, telles que le PNUD et la Banque mondiale. Quant à la portée du mandat du HCR, la délégation japonaise pense que le Haut Commissariat devrait s'attacher aux fonctions de coordination et ne pas se consacrer aux activités de développement.

83. La trente-huitième session du Comité exécutif a permis de faire mieux comprendre les difficultés financières du Haut Commissariat ainsi que les mesures de réorganisation. Le Japon suivra avec intérêt l'application des conclusions adoptées par le Comité exécutif, car il estime que le HCR, pour s'acquitter de sa tâche envers les réfugiés, doit parvenir à une efficacité maximum et améliorer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies.

84. Tant qu'il y aura des réfugiés, c'est à tous les Etats Membres qu'il incombera de leur prêter une assistance. Le Gouvernement japonais, qui prend part activement aux efforts faits dans ce domaine en versant de fortes contributions financières, en donnant asile aux réfugiés de la mer et en offrant aux réfugiés indochinois des possibilités de réinstallation, réaffirme sa volonté de collaborer avec le HCR dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés.

85. Mme ALVAREZ (France) souscrit pleinement à la déclaration du représentant du Danemark et dit que l'ampleur croissante des mouvements de population fuyant les conflits, la violence et les atteintes systématiques aux droits de l'homme font que le Haut Commissariat des Nations Unies se trouve confronté à des tâches de plus en plus lourdes et complexes.

86. Il ressort de l'examen du rapport du HCR qu'il n'y a pas eu, au cours de l'année écoulée, de situations d'urgence comparables à celles observées en Afrique en 1985. Les nouveaux flux de réfugiés ont généralement été équilibrés par les opérations de rapatriement organisé ou spontané. Les réfugiés étant contraints de séjourner de plus en plus longtemps dans les pays de premier asile, le HCR a développé une politique d'assistance orientée vers le développement qui encourage l'autosuffisance, s'efforce de compenser une partie de la charge imposée aux pays d'accueil, et vise à éviter, dans toute la mesure possible, des réactions de ressentiment de la part des populations locales. Il convient de noter, par ailleurs, que si les Etats ont fait des efforts considérables pour que les réfugiés soient traités conformément aux normes internationales, les violations d'un certain nombre de droits fondamentaux ont cependant atteint une ampleur sans précédent; les atteintes à ces droits ne trouvent aucune justification et ne sauraient donc être tolérées par la communauté internationale.

87. Pour ce qui est de l'orientation des travaux du HCR, la France appuie pleinement les opérations engagées pour parvenir à des solutions durables au problème des réfugiés. Elle estime que la protection des réfugiés est l'un des aspects les plus importants de la vocation du HCR et elle se félicite donc qu'on ait pu parvenir à un accord sur la question des attaques militaires et armées dirigées contre des camps et des zones d'installation de réfugiés. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissaire a répondu à de très nombreuses demandes d'aide d'urgence et il est par conséquent important que le HCR poursuive la coopération engagée avec des organismes tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), le PNUD et la Banque mondiale et que les relations de travail entre le HCR et les organisations non gouvernementales se renforcent.

88. S'agissant de la restructuration du HCR, qui doit lui permettre de répondre efficacement à la complexité et à l'ampleur des tâches qui lui incombent, Mme Alvarez dit qu'il faut que le Haut Commissariat dispose des outils conceptuels, humains ou matériels adaptés à la dimension des problèmes. La France appuie donc les réformes entamées en 1986. Elle croit cependant devoir souligner que le recrutement de personnel et l'accroissement des dépenses administratives visant à renforcer l'efficacité de cet organisme ne sauraient être que des mesures transitoires et qu'il convient d'aboutir en définitive à une situation conforme aux recommandations du Groupe des Dix-Huit.

89. Malgré les difficultés liées à l'accroissement du nombre des demandeurs d'asile, le Gouvernement français maintient les garanties juridictionnelles à sa procédure de reconnaissance du statut de réfugié pour rester à la fois en conformité avec l'ordre constitutionnel interne et avec les engagements internationaux auxquels il a souscrit. En France, près de 200 000 personnes ont actuellement le statut de réfugié et leur nombre augmente d'année en année, vu

(Mme Alvarez, France)

qu'il n'existe aucun quota. En outre, en 1986, la France a délivré 900 visas à des réfugiés de la mer dont un bon nombre au bénéfice de personnes ayant séjourné plusieurs années dans des camps. La France a renforcé sa capacité de faire face à l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile; en même temps, elle a renforcé sa vigilance à l'égard des pratiques abusives et des fraudes lors des procédures d'octroi de l'asile.

La séance est levée à 12 h 55.